

**N°38**

25 OCT.

2007

hebdomadaire

Page 2141

à 2200

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
éducation  
nationale



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

- 2145 **Diplômes comptables** (RLR : 431-8f)  
Calendrier d'inscription et des épreuves du DCG et du DSCG - session 2008.  
A. du 10-9-2007. JO du 9-10-2007 (NOR : ESRS0765343A)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 2149 **Élèves intellectuellement précoces** (RLR : 501-9b)  
Parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège.  
C. n° 2007-158 du 17-10-2007 (NOR : MENE0701646C)
- 2151 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Concours scolaire "Histoires et regards croisés : histoires de vies franco-québécoises".  
Note du 15-10-2007 (NOR : MENC0701704X)

---

## **PERSONNELS**

- 2155 **Tableau d'avancement** (RLR : 631-1)  
Accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2008.  
N.S. n° 2007-157 du 15-10-2007 (NOR : MEND0701710N)
- 2175 **Tableau d'avancement** (RLR : 622-5c)  
Accès à la hors-classe des conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2008.  
N.S. n° 2007-156 du 15-10-2007 (NOR : MEND0701703N)
- 2179 **Formation** (RLR : 601-3)  
Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), ingénierie de la formation.  
Avis du 15-10-2007 (NOR : MENY0701700V)
- 2180 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 622-4a)  
Élections à la CAP des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports.  
A. du 18-10-2007 (NOR : MENA0701716A)

- 2181 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 622-4a)  
Organisation des élections à la CAP des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports.  
N.S. n° 2007-159 du 18-10-2007 (NOR : MENA0701717N)
- 2186 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 623-0b)  
Élections à la CAP des adjoints administratifs d'administration centrale du MEN.  
A. du 1-10-2007 (NOR : MENA0701691A)
- 2186 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 623-3)  
Élections à la CAP des adjoints techniques d'administration centrale du MEN.  
A. du 1-10-2007 (NOR : MENA0701692A)
- 2187 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 623-0b ; 623-3)  
Organisation des élections aux CAP des adjoints administratifs et des adjoints techniques d'administration centrale du MEN.  
N.S. n° 2007-155 du 1-10-2007 (NOR : MENA0701693N)
- 2192 **Autorisations d'absence** (RLR : 610-7d)  
Contingents d'autorisations spéciales d'absence attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels relevant du MEN et du MESR.  
A. du 16-10-2007 (NOR : MENH0701709A)
- 2194 **CNESER** (RLR : 710-2)  
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.  
Décision du 8-10-2007 (NOR : ESRS0700177S)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2195 **Nominations**  
Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints.  
D. du 8-10-2007. JO du 10-10-2007 (NOR : MEND0765864D)
- 2196 **Nomination**  
Président du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle - année 2007.  
A. du 12-10-2007 (NOR : ESRH0700183A)

- 2197 **Nomination**  
Président du jury du concours de magasiniers des bibliothèques principaux de 2ème classe - année 2007.  
A. du 12-10-2007 (NOR : ESRH0700184A)
- 2197 **Nominations**  
CAPN des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des intendants universitaires.  
A. du 15-10-2007 (NOR : MEND0701690A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2198 **Vacances d'emplois**  
Emplois de statut du second degré à l'université de la Nouvelle-Calédonie.  
Avis du 15-10-2007 (NOR : MENH0701707V)
- 2198 **Vacances d'emplois**  
Emplois de statut du second degré à l'IUFM du Pacifique (antennes de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna).  
Avis du 15-10-2007 (NOR : MENH0701708V)



**Directrice de la publication** : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Céleslin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCEREN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,50 € ● Abonnement annuel : 84 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n° 0411 B 07792 - Imprimerie : Jouve, 11 bd Sébastopol, 75001 Paris

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

## DIPLÔMES COMPTABLES

NOR : ESR50765343A  
RLR : 431-8f

ARRÊTÉ DU 10-9-2007  
JO DU 9-10-2007

ESR  
DGES B3-1

## Calendrier d'inscription et des épreuves du DCG et du DSCG - session 2008

■ Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 sep-

tembre 2007, les dates du calendrier d'inscription et des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) de la session 2008 s'établissent comme suit pour tous les candidats qui résident en métropole, dans les DOM, dans les TOM et dans les pays étrangers :

	<b>DCG</b>	<b>DSCG</b>
Date nationale d'ouverture des préinscriptions sur internet	1er février 2008	15 mai 2008
Date nationale de fermeture des préinscriptions sur internet	26 février 2008, à 17 h (heure métropolitaine)	11 juin 2008, à 17 h (heure métropolitaine)
Date nationale limite de retour des dossiers d'inscription et du rapport de stage	25 mars 2008, à minuit (le cachet de la poste faisant foi)	22 août 2008, à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Pour tous les candidats au DCG et au DSCG, les préinscriptions s'effectueront uniquement sur internet à partir du site suivant :

<http://www.siec.education.fr>, rubrique "examens", sous-rubrique "comptable".

Le service de préinscription sur internet sera ouvert du 1er février 2008 au 26 février 2008 jusqu'à 17 heures (heure métropolitaine) pour le DCG.

Le service de préinscription sur internet sera ouvert du 15 mai 2008 au 11 juin 2008 jusqu'à 17 heures (heure métropolitaine) pour le DSCG.

Les candidats résidant à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer (TOM) sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant dans le tableau ci-après :

<b>PAYS OU TOM</b>	<b>RECTORATS</b>
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille, BP 709, 20, rue Saint-Jacques, 59033 Lille cedex
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg, 6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg cedex 9
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon, 94, rue Hénon, BP 64571, 69244 Lyon cedex 04
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, 2, rue Philippe de Gueldres, case officielle n° 30 013, 54035 Nancy cedex
Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice, 53, avenue Cap-de-Croix, 06181 Nice cedex
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux, BP 935, 5, rue Joseph de Carayon-Latour, 33060 Bordeaux cedex
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, place Lucien-Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1
Liban, Andorre	Rectorat de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex
Bénin	Rectorat de l'académie de Nantes, DIVEC 4 1 B, 4, rue de la Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3
Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes, DEXACO, CS 24209, 13, bd de la Duchesse Anne, 35042 Rennes cedex
Mayotte	Rectorat de l'académie de la Réunion, 24, avenue Georges Brassens, 97702 Saint-Denis Messag cedex 9
Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises et les autres pays étrangers ou TOM (non rattachés aux académies précédentes)	Service interacadémique des examens et concours (SIEC), 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex

Aucune préinscription et aucune inscription ne seront acceptées hors délais.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le dossier d'inscription :

- le 14 mars 2008 pour le DCG ;

- le 12 août 2008 pour le DSCG,

doit en informer le service rectoral (par lettre recommandée avec accusé de réception) auprès duquel il s'est préinscrit :

- **avant le 25 mars 2008 minuit** (le cachet de la poste faisant foi) pour le DCG ;

- **avant le 22 août 2008 minuit** (le cachet de la poste faisant foi) pour le DSCG, en indiquant impérativement le numéro qui lui a été attribué lors de sa préinscription sur internet. Les épreuves du DCG et du DSCG de la session 2008 sont fixées aux dates et heures ci-après (heure métropolitaine) :

**Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)**

UE 1	Introduction au droit	mercredi 28 mai 2008	de 10 h à 13 h
UE 6	Finance d'entreprise	mercredi 28 mai 2008	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 9	Introduction à la comptabilité	jeudi 29 mai 2008	de 10 h à 13 h
UE 8	Système d'information de gestion	jeudi 29 mai 2008	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 10	Comptabilité approfondie	vendredi 30 mai 2008	de 10 h à 13 h
UE 11	Contrôle de gestion	vendredi 30 mai 2008	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 4	Droit fiscal	lundi 2 juin 2008	de 10 h à 13 h
UE 5	Économie	lundi 2 juin 2008	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 12	Anglais appliqué aux affaires	mardi 3 juin 2008	de 10 h à 13 h
UE 2	Droit des sociétés	mardi 3 juin 2008	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 14	Épreuve facultative de langue	mercredi 4 juin 2008	de 10 h à 13 h
UE 7	Management	mercredi 4 juin 2008	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 3	Droit social	jeudi 5 juin 2008	de 10 h à 13 h
UE 13	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	à partir du 9 juin 2008	

**Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)**

UE 2	Finance	lundi 6 octobre 2008	de 10 h à 13 h
UE 4	Comptabilité et audit	lundi 6 octobre 2008	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 8	Épreuve facultative de langue (allemand, espagnol ou italien)	mardi 7 octobre 2008	de 10 h à 13 h
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	mardi 7 octobre 2008	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 5	Management des systèmes d'information	mercredi 8 octobre 2008	de 10 h à 13 h
UE 3	Management et contrôle de gestion	mercredi 8 octobre 2008	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 6	Économie	à partir du 13 octobre 2008	
UE 7	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	à partir du 13 octobre 2008	

Les candidats sont invités à demander aux services rectoraux de leur académie de résidence la notice relative à l'organisation et aux

modalités d'inscription aux épreuves du DCG et du DSCG de la session 2008.

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT  
PRÉCOCES**

**NOR** : MENE0701646C  
**RLR** : 501-9b

**CIRCULAIRE N°2007-158**  
**DU 17-10-2007**

**MEN**  
**DGESCO**  
**A1-1/ A1-2**

## **P**arcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège

*Texte adressé aux rectorices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,  
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ;  
aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions  
du premier degré*

■ La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit, dans son article 27 codifié 321-4, une meilleure prise en charge des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières et qui montrent aisance et rapidité dans les activités scolaires, "notamment par des aménagements appropriés".

Un grand nombre de ces élèves poursuivent une scolarité sans heurt, voire brillante, il n'y a pas de mesure particulière à prendre pour eux, leur parcours scolaire s'organisant sans que l'on sache le plus souvent qu'ils sont intellectuellement précoces.

D'autres manifestent des difficultés dans leurs apprentissages ou dans leurs comportements qui peuvent être sensibles dès l'école maternelle. Elles sont cependant plus nettes dès le début de l'école élémentaire et plus encore au collège où elles se trouvent amplifiées par la période de

l'adolescence. Des investigations mettent alors en évidence leur précocité intellectuelle.

À partir d'un dialogue avec la famille et avec l'éclairage des psychologues scolaires, l'école apporte des réponses prenant différentes formes, associées ou pas : enrichissement et approfondissement dans les domaines de grande réussite, accélération du parcours scolaire, dispositifs d'accueil adaptés.

Pour prendre pleinement leur sens et être généralisées ces mesures supposent :

- **l'amélioration de la détection** de la précocité intellectuelle dès qu'un enfant est signalé par l'école ou par sa famille comme éprouvant des difficultés, y compris d'ordre comportemental, afin de proposer des réponses adaptées et un suivi. Cette détection suppose la vigilance des enseignants, en particulier à travers les évaluations régulières des acquis de chaque élève dont ils informent régulièrement les parents (ou le représentant légal). Elle mobilise également l'expertise des psychologues scolaires, nécessaire pour analyser précisément la situation de chaque enfant concerné et procéder, le cas échéant aux examens psychométriques nécessaires. Le dialogue ainsi engagé avec les parents durant l'année scolaire doit se poursuivre au-delà avec l'appui du psychologue scolaire ;
- **l'amélioration de l'information des enseignants et des parents** sur la précocité intellectuelle, les signes que manifestent les élèves, les réponses qui peuvent être apportées ;



- l'organisation de systèmes d'information (départemental ou académique) afin de quantifier le phénomène, de qualifier les situations, de recenser les réponses apportées. Dans le but de venir en aide aux élèves concernés et à leur famille, ainsi qu'aux enseignants en charge de ces élèves, la mise en place d'un groupe académique ou départemental chargé du suivi de cette question ainsi que la désignation d'une personne ressource sont des réponses possibles. Cela implique des efforts importants en matière d'information et de formation en direction des personnels du 1er et du 2nd degrés.

En formation initiale, le cahier des charges des IUFM prévoit comme l'une des compétences professionnelles la capacité à prendre en compte la diversité des élèves. Il conviendra donc d'attirer l'attention sur ce point afin de s'assurer que la problématique de la précocité est traitée à ce titre.

En formation continue, dans le premier degré comme dans le second degré, des actions de formation des enseignants doivent être organisées de façon à les sensibiliser à cette problématique et à leur permettre de différencier leurs pratiques.

En outre, il est souhaitable d'opter pour des actions plus ciblées en direction de deux autres catégories de personnels : les directrices et directeurs d'écoles ainsi que les principaux de collèges d'une part, les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation-psychologues d'autre part. Des mesures concrètes peuvent rapidement être mises en œuvre dans ces deux directions comme :

- l'inscription au plan de formation initiale des directeurs d'écoles et des principaux de collège d'un module concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les enfants intellectuellement précoces ;
- l'organisation d'une formation systématique

des psychologues scolaires ainsi que des conseillers d'orientation-psychologues sur le dépistage des enfants intellectuellement précoces, l'accompagnement des familles, et les informations à apporter aux enseignants.

Cet ensemble de mesures coordonnées aux niveaux académique et départemental doit permettre une mise en œuvre rapide et efficace de la loi. Il n'y a pas lieu de conduire un dépistage systématique. En revanche, chaque fois qu'un élève manifeste un mal être à l'école ou au collège, un trouble de l'apprentissage ou du comportement, ou simplement que ses parents en font la demande, la situation doit être examinée sans attendre, et les éventuelles mesures adaptées doivent être prises.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ces mesures, un groupe national sera créé pour élaborer un guide d'aide à la conception de modules de formation réunissant des ressources documentaires et des pistes méthodologiques. Ce groupe sera également chargé du repérage des bonnes pratiques, visant à faire mieux connaître les réponses possibles et en garantir la mise en œuvre.

Les rectrices et recteurs d'académie, les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, mobiliseront les corps d'inspection du premier et du second degrés pour définir les stratégies locales de mise en œuvre de ces mesures. Ils s'appuieront pour ce faire sur les IUFM et leurs formateurs, ainsi que sur les ressources des associations dont certaines représentent une expertise précieuse en la matière.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVESNOR : MENC0701704X  
RLR : 554-9

NOTE DU 15-10-2007

MEN  
DREIC A1

## Concours scolaire “Histoires et regards croisés : histoires de vies franco-québécoises”

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement*

### Descriptif du concours

Le ministère de l'éducation, du loisir et du sport du Québec et le ministère de l'éducation nationale en France, en collaboration avec le ministère des relations internationales du Québec et le ministère des affaires étrangères en France, organisent pour la onzième année consécutive le concours scolaire “Histoires et regards croisés : histoires de vies franco-québécoises”.

Ce concours, qui s'inscrit dans le cadre de la coopération éducative franco-québécoise, s'adresse aux élèves de 3ème des collèges et de seconde des lycées, publics et privés sous contrat en France, et aux élèves des classes de 3ème, 4ème et 5ème secondaire, inscrits en formation générale des jeunes, dans les écoles publiques et privées au Québec.

### Objectifs

Ce concours vise à favoriser les échanges éducatifs et à familiariser les élèves à l'utilisation des technologies d'information et de communication, via le réseau internet.

Les objectifs du concours sont :

- approfondir la connaissance d'un événement, de la vie d'un personnage, d'un contexte historique ou de faits de société contemporains ;
- témoigner, par une création littéraire (récit historique, documentaire, essai, nouvelle, journal...), de la maîtrise de l'expression écrite ;
- démontrer sa capacité à réaliser des pages d'information sur un site web (internet), à travailler collectivement et en réseau à la production d'une œuvre.

### Nature de la production à réaliser

La production à réaliser par l'équipe franco-québécoise porte sur une histoire ou un regard croisé, c'est-à-dire une histoire de vie franco-québécoise, concernant un ou des personnages réels ou imaginaires, individuels ou collectifs, qui commence soit dans un contexte québécois et se poursuit dans un contexte français, soit l'inverse. Il s'agit d'une création littéraire (récit historique, documentaire, essai, nouvelle, journal...) sous la forme de pages web accessibles sur le réseau internet. Cette 11ème édition du concours sera placée sous le thème “400 ans de relations franco-québécoises”. Les équipes disposent de toute la latitude possible dans la détermination de l'évènement, du choix des personnages, du contexte historique ou des faits de société qu'elles retiennent comme toile de fond de la production attendue. Le contexte spatio-temporel retenu doit donner lieu à la rencontre des deux cultures, de l'époque des grandes découvertes à nos jours. La dimension historique ne doit pas être occultée, même si le récit traite d'un sujet actuel.

Le caractère croisé de la création littéraire reposera, à titre d'exemple :

- sur un événement et ses répercussions qui touchent une personnalité française au Québec ou une personnalité québécoise en France dans les domaines économique, politique, social, culturel, scientifique, ou qui mettent en valeur la notion de citoyenneté ;
  - sur un lien d'interdépendance entre des institutions, des acteurs de la vie économique, politique, sociale, culturelle ou scientifique ;
  - sur la participation de Canadiens, de Canadiens français ou de Québécois à un épisode de l'histoire de France, ou de Français à l'histoire du Québec ;
  - sur les migrations de population de France vers le Québec ou du Québec vers la France.
- Les participants sont invités à **faire preuve d'originalité** dans le choix et le traitement du sujet et à exploiter des thèmes plus contemporains (à partir de 1950).

Rédigée en français, la production doit être consultable sur un site web au moyen d'un logiciel de navigation en version française. Le travail peut être réalisé avec tout logiciel qui fait appel au texte et aux ressources du multimédia (son, graphiques, illustrations, cartes, images, animations...). L'utilisation d'une charte (kit) graphique achetée ou empruntée est interdite. L'équipe doit donc créer elle-même sa charte graphique. Il est toutefois permis d'avoir recours à des aides et à des modèles pour la réalisation d'un site web.

La production attendue devra comprendre entre 5 000 et 6 000 mots, tous mots confondus, total qui n'inclut pas les pages d'accueil, la bibliographie et la sitographie, la page de présentation des auteurs et le carnet de bord. Les productions pourront être réalisées à partir de données d'autres sites avec l'autorisation des auteurs. Dans ce cas, les sources documentaires doivent impérativement être citées.

L'intégration du carnet de bord à l'œuvre produite sur internet est **obligatoire**.

Le contenu de ce carnet doit aboutir à un échéancier des différentes étapes de réalisation du projet : **négociation, répartition et suivi des tâches entre Français et Québécois, rôles respectifs des élèves et des tuteurs.**

### **Modalités de participation**

- Les équipes qui participent au concours sont des équipes franco-québécoises, constituées d'un groupe de trois élèves français et d'un groupe de trois élèves québécois. Ces groupes sont jumelés sur la base du choix d'un sujet commun de travail.

- Plusieurs groupes peuvent être formés au sein d'une même classe. Ils peuvent également provenir de différentes classes, à condition de faire partie du même établissement.

- Les groupes d'élèves s'inscrivent au concours en remplissant les fiches d'inscription disponibles sur le site web de la coopération éducative franco-québécoise :

<http://concours2008.educationquebec.qc.ca/> ; ils doivent choisir eux-mêmes leurs partenaires pour se jumeler sur la base d'un sujet commun et constituer ainsi une équipe franco-québécoise.

- Chaque équipe jumelée doit être supervisée par un tuteur québécois et un tuteur français,

membres des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont inscrits. Les tuteurs français et québécois **ne pourront pas superviser plus de 3 équipes.**

Les tuteurs lauréats de la dernière édition du concours **ne peuvent pas se représenter l'année suivante.**

La responsabilité des tuteurs français et québécois consiste à conseiller les élèves, à les encadrer et à promouvoir la coopération entre les élèves français et québécois.

Les tuteurs devront également veiller au strict respect de l'ensemble des règles juridiques applicables en France et au Québec sur l'internet, notamment celles régissant le traitement des données nominatives, la protection de la propriété littéraire et artistique et de la vie privée ainsi que celles relatives au droit de la presse et de la communication et des responsabilités éditoriales qui en résultent (voir <http://www.educnet.education.fr/>).

- Les équipes participantes acceptent que leurs créations littéraires soient diffusées depuis les pages web de la coopération éducative franco-québécoise ou sur d'autres supports choisis par les organisateurs du concours.

- Les participants devront obligatoirement déposer leur production sur un serveur unique hébergé au Québec.

Voir <http://concours2008.educationquebec.qc.ca/> (hébergement du site) ou/et <http://www.recitus.qc.ca/histoire/> (histoires croisées).

- Les équipes devront respecter les contraintes et conditions du serveur.

La date limite d'inscription des groupes est fixée **au 20 novembre 2007**. Les jumelages seront effectués **avant le 18 décembre 2007**.

Si l'un des deux groupes d'élèves français ou québécois abandonne **après le 15 février 2008**, l'équipe sera dissoute et ne pourra être reconstituée. Il est possible de remplacer un participant ou un tuteur **entre le 18 décembre 2007 et le 15 mars 2008** à la condition d'en informer les responsables par message électronique.

Les 100 premières équipes à avoir obtenu confirmation de jumelage de la part des organisateurs du concours constituent les équipes participantes. Elles sont invitées à commencer leurs travaux dès confirmation du jumelage.

**Au plus tard le 30 mars 2008**, les équipes devront avoir fait une demande d'hébergement de leur site sur le serveur du concours. Une adresse URL, un mot de passe et un code d'accès leur seront attribués.

Il est entendu que tous les coéquipiers auront accès au site de l'équipe dès que possible. Les sites ne seront toutefois accessibles au grand public qu'après la date limite de leur dépôt.

Les productions réalisées doivent être terminées **pour le 2 mai 2008**. À cette date, elles doivent être accessibles sur un seul serveur et ne pourront plus être modifiées.

## Jury

Évaluation des productions : en France, chaque délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération réunira un jury académique, constitué des inspecteurs pédagogiques régionaux ou des personnes désignées par leurs soins et du conseiller académique aux technologies. Le jury classera par ordre de préférence les productions des équipes de l'académie susceptibles d'être soumises au jury franco-québécois.

Après la sélection faite par les jurys nationaux, la liste des finalistes sera arrêtée en concertation par les partenaires français et québécois. Les trois équipes lauréates seront choisies parmi ces finalistes par un jury franco-québécois.

Le jury franco-québécois est constitué :

- pour la France, des représentants du ministère de l'éducation nationale (inspection générale de l'éducation nationale, direction des relations européennes et internationales et de la coopération, Centre international d'études pédagogiques), du ministère des affaires étrangères, d'un représentant de la délégation générale du Québec à Paris et d'un de l'association France-Québec ;

- pour le Québec, des représentants du ministère de l'éducation, du loisir et du sport (direction générale de la formation des jeunes, direction des ressources didactiques, direction des affaires internationales et canadiennes), du ministère des relations internationales et d'un représentant du consulat général de France.

Il délibèrera par visioconférence pour désigner les trois meilleures productions.

## Sélection

Elle sera faite en fonction des critères suivants :

### 1) Le contexte historique

- **Diversité des sources et références** (presse écrite, ouvrages à caractère historique, sites internet, extraits d'œuvres littéraires, cartes, sites internet, extraits d'archives, manuels scolaires...).

- **Diversité des types de documents utilisés** (textes d'auteurs, iconographie, cartographie, reproductions d'œuvres d'art, tableaux statistiques, graphiques, discours, interview...).

- **Pertinence des documents utilisés** (richesse informative).

- **Exactitude des faits historiques.**

- **Précision des espaces et des lieux.**

- **Établissement du contexte historique** (aspects sociaux, économiques, politiques, culturels et scientifiques).

- **Progression dans le temps et repérage chronologique.**

### 2) La qualité de la langue

**Savoirs linguistiques et textuels**

- Adéquation, précision et variété du lexique.

- Emploi adéquat de mots et expressions propres au Québec et à la France.

- Respect des règles de syntaxe et de la ponctuation.

- Maîtrise des éléments de la grammaire et de l'orthographe d'usage.

- Cohérence du texte (intrigue, découpage en parties, équilibre entre les parties, enchaînement entre les parties, etc.).

### Création littéraire

- Variété et alternance des formes d'écrit (narration, description, dialogues, lettre, etc.) et pertinence au regard du traitement du sujet retenu.

- Aptitude à répondre aux effets recherchés (informer, étonner, émouvoir, convaincre, argumenter, amuser, etc.).

- Aptitude à utiliser des documents authentiques et à témoigner d'une recherche documentaire (collecte d'informations, lecture critique, utilisation à bon escient des renseignements).

- Intérêt suscité par les personnages mis en action (épaisseur des personnages, réalisme ou logique des actions (comportements, réactions, émotions, etc.), vraisemblance des portraits (dimension physique et psychologique).

- Adaptation de la langue aux situations (variété

des styles, variété de langue utilisée, recherche au plan du lexique, etc.).

- Originalité des moyens retenus pour susciter l'intérêt du lecteur (richesse du lexique, variété des formes et des types de phrases, images, analogies, etc.).

### **3) La réalisation technique**

- **Originalité, audace des technologies employées** (utilisation de procédés multimédias tels java script, flash, son, vidéo, fondu, incrustation, rollover, animation...).

- **Qualité de l'intégration multimédia** (liens hypertextes, poids des fichiers, temps de chargement, crédits, droits d'auteur).

- **Ergonomie, navigation** (mise en page, menu, fluidité des liens, facilité, repérage, compatibilité avec les principaux navigateurs).

- **Esthétique, graphisme** (cohérence, lisibilité, menus, boutons, fonds d'écran, contraste des couleurs, aspect général).

- **Pertinence du scénario, de l'écriture multimédia** (hypertextuelle) par rapport au traitement du sujet choisi.

- **Création personnelle et originale de la charte graphique.**

### **4) L'ensemble de la production**

- **Respect des exigences du concours** (caractère croisé de l'histoire, coopération franco-québécoise).

- **Créativité** (choix du titre, originalité du sujet, originalité du traitement).

- **Cohérence entre la forme et le fond.**

- **Présence et qualité des outils** (page d'accueil, carnet de bord, présentation des auteurs, bibliographie, sitographie, références aux droits d'auteur, plan du site).

Les résultats seront annoncés **le 4 juin 2008**.  
Les décisions du jury seront sans appel.

### **Prix**

Les trois premiers prix sont offerts par le ministère des relations internationales du Québec (direction générale de la coopération et délégation générale du Québec à Paris) et le ministère des affaires étrangères en France (le consulat général de France à Québec).

Les trois équipes lauréates, accompagnées de leurs tuteurs, se verront offrir un voyage en France (pour les Québécois) ou au Québec

(pour les Français). Un lauréat ne pourra pas se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Sont inclus : le transport aérien, le coût des déplacements locaux, le logement, les repas, les activités culturelles et les assurances.

Pour les jeunes Français, le voyage au Québec aura lieu **du 5 au 15 juillet 2008**.

Pour les jeunes Québécois, le voyage en France aura lieu **du 15 au 25 juillet 2008**.

(Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités de transport aérien).

### **Modalités de séjour**

Le séjour débutera par un accueil de 3 jours en famille : les tuteurs des équipes, en collaboration avec leur établissement d'enseignement, organiseront le séjour en famille de leur équipe partenaire. Un budget équivalent à 915 euros sera alloué à l'établissement d'enseignement aux fins d'organisation du séjour.

La deuxième partie du séjour sera organisée par l'association France-Québec et sera consacrée à des activités culturelles. Au Québec, le séjour sera organisé par l'opérateur désigné par le ministère des relations internationales du Québec et comprendra, notamment, des visites à caractère culturel des villes de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Un accueil de 3 jours dans les familles des lauréats est également prévu.

### **Communication**

L'organisation du concours et l'animation pédagogique sont confiées à l'association France-Québec, 24, rue Modigliani, 75015 Paris.

Pour toutes communications ou questions relatives au concours "Histoires et regards croisés : histoires de vies franco-québécoises", consulter le site de l'association France-Québec <http://www.france-quebec.asso.fr/> ou écrire par courrier électronique aux adresses suivantes :

- en France : Michel Lefranc :  
[histoires.croisees@france-quebec.asso.fr](mailto:histoires.croisees@france-quebec.asso.fr)

- au Québec : Raymond Soucy :  
[rsoucy.histoirescroisees@globetrotter.net](mailto:rsoucy.histoirescroisees@globetrotter.net)

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération  
Marc FOUCAULT

# P ERSONNELS

## TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MEND0701710N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2007-157  
DU 15-10-2007

MEN  
DE B2-2

## Accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels  
en service détaché) ; aux directrices et directeurs  
d'administration centrale ; aux directrices et directeurs  
d'IUFM ; aux directrices et directeurs d'établissements  
publics nationaux ; au directeur général du CNDP ;  
au directeur de l'ONISEP*

■ Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2008 sont fixées comme suit :

### I - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe doivent remplir, **au 31 décembre 2008**, les conditions suivantes :

- avoir atteint le 6ème échelon de la classe normale ;
- justifier de 8 années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination **en qualité de stagiaire**.

Pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position de détachement dans le corps des IA-IPR s'ajoutent à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

### II - Établissement des propositions d'avancement

#### 1) Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

L'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

#### 2) Établissement des dossiers

Je vous rappelle que dans le cadre du dispositif d'évaluation chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors-classe doit avoir été évalué. Cette évaluation est réalisée en application du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005 et la note de service n° 2005-165 du 20 octobre 2005.

Les IA-IPR évalués doivent vous avoir remis, préalablement à l'évaluation, un rapport d'activité. Par ailleurs, un rapport d'expertise doit avoir été établi par l'inspection générale de l'éducation nationale.

Il vous appartient ensuite, au vu de ces éléments et après entretien avec l'intéressé, de remplir la fiche d'évaluation jointe en annexes (fiches 1, 2 ou 3), chacune des 3 fiches correspondant à des situations différentes :

- **Fiche n° 1** : Fiche d'évaluation des personnels d'inspection affectés en académie et en IUFM.
- **Fiche n° 2** : Fiche d'évaluation des personnels d'inspection exerçant des fonctions d'IA-DSDEN ou d'IAA.
- **Fiche n° 3** : Fiche d'évaluation des inspecteurs chargés d'une mission d'inspection générale à

temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en DRONISEP, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition. À l'issue de cette procédure, vous émettrez un avis favorable ou défavorable à la promotion. Je vous précise que cette évaluation doit permettre d'apprécier l'action de ces personnels à partir d'objectifs fixés pour une période de trois à cinq ans. Ainsi, seuls les IA-IPR remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour la première fois au titre de l'année 2008 feront l'objet d'une évaluation.

Toutefois, il conviendra de remplir pour **chaque IA-IPR promouvable** une fiche synthétique validant votre appréciation et votre avis sur les qualités du candidat.

### **3) Présentation des propositions de promotion**

À partir des éléments évoqués ci dessus, vous établirez, par ordre alphabétique d'une part, la liste des personnels proposés pour la hors-classe, d'autre part, la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies impérativement selon le modèle des listes qui vous auront été préalablement adressées.

La situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec une attention particulière.

Ces documents devront parvenir **pour le vendredi 16 novembre 2007**, délai de rigueur, à la direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

### **III - Champ d'application**

Ces dispositions s'appliquent aux :

- **IA-IPR affectés en académie**

S'agissant des IA-IPR :

- détachés sur un emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux

de l'éducation nationale ou sur un emploi d'inspecteur d'académie adjoint, il conviendra de vous référer **impérativement** à la fiche n° 2 ;  
- chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale, des IA-IPR conseillers du recteur, la fiche n° 1 devra être complétée.

- **IA-IPR affectés en IUFM**

L'évaluation faite à l'aide de la fiche n° 1 sera réalisée par le supérieur hiérarchique direct, le directeur de l'IUFM puis contresignée par le recteur d'académie

- **IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en DRONISEP, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition**

Il appartient aux chefs de service (ou directeurs) des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions de réaliser l'évaluation à l'aide de la fiche d'évaluation (fiche n° 3), qui sera transmise à la direction de l'encadrement.

J'insiste sur l'**obligation** d'évaluer l'ensemble de ces personnels.

### **IV - Établissement du tableau d'avancement national**

Sur la base des propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2008 sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui se réunira au mois de décembre 2007.

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après l'avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

## FICHE N° 1

**ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION AFFECTÉS EN ACADÉMIE ET EN IUFM**

## I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom d'usage : .....  
IA-IPR  Spécialité : ..... IEN  Spécialité : .....  
Académie : ..... Ministère : .....  
Établissement public : .....

## Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....  
Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....

Recrutement : Année /\_/\_/\_/\_/ Concours  Liste d'aptitude  Détachement

## I.2 CARRIÈRE

## I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR (académies et dates)


## I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IA-IPR


## I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS




## II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

### III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

#### III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un IA-DSDEN ou un IAA ne procède pas à des inspections individuelles ; il en va de même le plus souvent des conseillers techniques des recteurs.

##### III.1.1 Évaluation : inspections individuelles d'école ou d'établissement

##### III.1.2 Animation et impulsion

##### III.1.3 Formation

##### III.1.4 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

IV.3 Formations préconisées

## V - BILAN GLOBAL

### V.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet       Défavorable       Favorable

### V.2 Évolution de carrière conseillée

--

### V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

--

---

**HORS-CLASSE IA-IPR AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

---

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

**Appréciation** du recteur (pour les IA-IPR affectés en académie) ou du chef de service :

**Avis**

Proposé

Non proposé

Date et signature :

---

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations éventuelles :

**FICHE N° 2**

**ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION EXERÇANT DES FONCTIONS D'IA-DSDEN OU D'IAA**

**I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))**

Nom : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

IA-IPR  Spécialité : .....

**Fonctions actuelles**

Académie ..... Depuis le .....

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....

Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....

**Recrutement dans le corps des IA-IPR**

Année /\_/\_/\_/\_ Concours  Liste d'aptitude  Détachement

**I.2 CARRIÈRE (préciser les dates)**

**I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-DSDEN**


**I.2.2 Postes occupés en tant qu'IAA**


**I.2.3 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN (académies et dates)**


#### I.2.4 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


#### I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


#### I.4 COMPLÉMENT DE CURRICULUM VITAE

Curriculum vitae complémentaire joint (une page maximum)

II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages dactylographiées maximum)

### III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le recteur)

#### III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

- Pilotage des services départementaux de l'EN (ou participation à ce pilotage pour les IAA)

##### III.1.1 Pilotage d'une politique pédagogique et éducative

##### III.1.2 Gestion des moyens, de la carte scolaire du premier degré et de l'affectation des élèves

##### III.1.3 Gestion des ressources humaines et conduite du dialogue social

##### III.1.4 Représentation de l'éducation nationale et partenariat avec les autres ministères, les collectivités locales

##### III.1.5 Gestion des situations de crise

- Participation au pilotage académique

III.2. Appréciation sur la base des objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....  
(lettre de mission jointe en annexe) (à compléter selon les situations)

III.3. Appréciation sur les compétences mises en œuvre

- Savoir apprécier les enjeux du système éducatif dans le département et créer les conditions de mise en œuvre de la stratégie académique

- Capacités managériales (donner du sens au travail de ses collaborateurs, planifier, travailler en équipe, écouter, décider, communiquer, rendre compte)

- Capacités à définir des orientations pédagogiques et éducatives, à mettre en œuvre une action administrative adaptée



IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations statutaires

IV.2 Formations souhaitées (dont le cycle de formation pour les IAA et IA-DSDEN nouvellement nommés)

IV.3 Formations préconisées

## V - BILAN GLOBAL (complété par le recteur)

## V.1 Avis sur une promotion de grade

 Sans objet     Défavorable     Favorable

## V.2 Évolution de carrière souhaitée par l'inspecteur d'académie

--

## V.3 Avis sur l'évolution de carrière souhaitée (notamment le changement de département ou l'accès aux fonctions de DSDEN)

--

## V.4 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ : Recteur de l'académie de :

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

--

## LETTRE DE MISSION ET D'OBJECTIFS

### Prise en compte du contexte de poste

### Objectifs

- Pilotage des services départementaux
- Participation aux missions académiques
- Pilotage d'une politique pédagogique et éducative
- Gestion des ressources humaines et des moyens
- Conduite du dialogue social
- Représentation de l'éducation nationale et partenariat avec les autres ministères, les collectivités locales

### Objectifs spécifiques ou missions particulières

L'IA-DSDEN	Le recteur
------------	------------

---

**HORS-CLASSE IA-IPR AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

---

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

**Appréciation** du recteur (pour les IA-IPR affectés en académie) ou du chef de service :

**Avis**

Proposé

Non proposé

Date et signature :

---

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations éventuelles :

**FICHE N° 3**

---

**ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION : INSPECTEURS CHARGÉS  
D'UNE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE À TEMPS PLEIN, AFFECTÉS  
À L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE,  
EN DRONISEP, AU CRDP, PLACÉS EN POSITION DE DÉTACHEMENT  
OU MIS À DISPOSITION**

---

I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

IA-IPR  Spécialité : .....

IEN  Spécialité : .....

Académie : .....

Ministère : .....

Établissement public : .....

Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....

Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....

Recrutement : Année / / / / / Concours  Liste d'aptitude  Détachement

I.2 CARRIÈRE

I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN


I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

III.1.1 Animation et impulsion

III.1.2 Formation

III.1.3 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

IV.3 Formations préconisées

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

 Sans objet     Défavorable     Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du chef de service

Visa du directeur de l'encadrement  
pour les inspecteurs d'académie détachés  
ou mis à disposition

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

--



---

**HORS-CLASSE IA-IPR AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

---

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

**Appréciation** du recteur (pour les IA-IPR affectés en académie) ou du chef de service :

**Avis**

Proposé

Non proposé

Date et signature :

---

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations éventuelles :

**TABLEAU  
D'AVANCEMENT**NOR : MEND0701703N  
RLR : 622-5cNOTE DE SERVICE N°2007-156  
DU 15-10-2007MEN  
DE B2-1

# Accès à la hors-classe des conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2008

Réf. : D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. n° 2005-1090 du 1-9-2005

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au recteur, directeur du CNED ; à la directrice du CIEP de Sèvres ; au directeur général du CNDP ; au directeur de l'INRP ; au directeur de l'ONISEP ; au directeur du CEREQ ; au directeur du CNOUS ; à la directrice de l'AEFE

■ La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion au grade de conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe au titre de l'année 2008.

## I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 52 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire, peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe, **les conseillers d'administration scolaire et universitaire, en position d'activité ou de détachement (1) comptant au moins un an d'ancienneté au 9ème échelon de la classe normale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans leur grade.**

Je vous rappelle en outre, que s'agissant des intendants universitaires intégrés dans le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire, les services accomplis dans leur corps d'origine sont assimilés à des services effectifs de conseillers d'administration scolaire et universitaire (cf. article 56 du décret n° 83-1033 précité). Les conditions d'inscription au tableau d'avancement s'apprécient **au 31 décembre 2008.**

Il vous appartient en conséquence de veiller à faire figurer sur les tableaux récapitulatifs (modèle joint en annexe), les conseillers d'administration scolaire et universitaire classés au 8ème échelon de la classe normale susceptibles

d'être promus au 9ème échelon et comptant un an d'ancienneté dans cet échelon au 31 décembre 2008, suite à l'obtention ou à la capitalisation de bonifications d'ancienneté.

## II - Le taux de promotion au titre de l'année 2008

Dans le cadre des mesures de réorganisation et de la revalorisation de l'encadrement administratif, il est prévu que le taux de promotion pour le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire sera porté à 33 % en 2008. L'arrêté, pris en application du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État, fera l'objet d'une publication ultérieure. J'attire votre attention sur le fait que ce taux national est appliqué sur les agents qui remplissent, **au 31 décembre 2007**, les conditions pour être promus en application du décret susmentionné.

Ainsi, il convient de dissocier le nombre d'agents au 31 décembre 2008 qui remplissent les conditions pour être promus et le nombre d'agents promouvables au 31 décembre 2007 qui serviront à la détermination au plan national du nombre de promotions possibles au titre de l'année 2008.

## III - Établissement et transmission des propositions d'inscription

### A) Établissement de vos propositions

Conformément aux dispositions de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, le tableau d'avancement devra être établi, après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Par ailleurs, l'article 18 du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État, précise qu'il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents compte tenu notamment :

(1) Notamment sur emplois fonctionnels : SGA, SGEPEs, SGASU, agents comptables d'EPCSCP...

- des notations et appréciations attribuées ;
- des propositions motivées formulées par les autorités hiérarchiques ;
- de l'évaluation retracée par les comptes rendus d'évaluation.

L'environnement professionnel de l'agent devra également être pris en considération.

Pour les titulaires d'un poste en établissement public local d'enseignement doivent notamment être examinés :

- le nombre de points pondérés du groupement d'établissement ;
- le nombre d'établissements du groupement comptable ;
- le volume financier géré ;
- la présence d'un GRETA, d'une EMOP, d'un CFA ou de tout autre gestion mutualisée (groupement de commandes, paie des CES-CEC-AE...) ;
- les restructurations en cours (ex : rénovation d'internat, du service de restauration...).

Pour les titulaires d'un poste en service académique ou en établissement relevant de l'enseignement supérieur, doivent notamment être examinés :

- l'effectif des personnels encadrés ;
- le corps d'appartenance des personnels encadrés ;
- la description fonctionnelle du poste occupé prenant en compte des éléments quantitatifs définissant l'importance des missions (par ex. : nombre de personnels gérés, montant des moyens financiers gérés, nombre d'examens et concours organisés...).

Outre ces critères, les contraintes et difficultés particulières du poste occupé (relations avec les partenaires extérieurs, tâches de gestion lourdes, délais impératifs, autonomie vis-à-vis de l'extérieur, les risques encourus, financiers, juridiques...) devront aussi être pris en compte.

### **B) Transmission des propositions d'inscription**

Vous trouverez joint à cette note deux annexes qui devront être retournées à la direction de l'encadrement, sous le présent timbre, dûment complétées.

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des propositions d'inscription à la hors-classe des CASU - année 2008

Ce document devra préciser le nombre total des

agents promouvables au titre de l'année 2008 (c'est-à-dire les agents qui remplissent les conditions pour être promu au 31 décembre 2008).

**Tous les agents** remplissant les conditions pour être promu au titre de cette année ou étant susceptibles de l'être (cf. point I ci-dessus) devront être mentionnés dans ce tableau qu'ils soient en position d'activité ou de détachement.

S'agissant des personnels en fonctions dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur, il vous appartient d'établir votre liste des propositions académiques en tenant compte des propositions d'inscription faites par les présidents d'université après avis des commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur.

**Vous veillerez tout particulièrement à faire figurer dans ce tableau tous les renseignements demandés.**

**Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le tableau des propositions académiques devra être signé par le recteur.**

- Annexe 2 : Parcours professionnel des CASU remplissant les conditions de promouvabilité  
Chaque agent remplissant les conditions d'inscription au tableau d'avancement devra transmettre à son supérieur hiérarchique un descriptif succinct de son parcours professionnel. Il vous appartient de communiquer le modèle de fiche à tous les agents promouvables. La fiche du poste actuellement occupé par l'agent pourra également être jointe.

Les tableaux susmentionnés accompagnés des fiches "parcours professionnel", des fiches de postes (le cas échéant) et du procès-verbal de la CAPA devront être transmis au bureau de l'encadrement administratif, DEB2-1, 142, rue du Bac, 75007 Paris, fax 01 45 44 70 11 **au plus tard le 15 décembre 2007.**

Sur la base des propositions académiques qui seront ainsi transmises, un projet de tableau d'avancement national sera établi, après avis de la commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire dont la réunion est prévue fin janvier 2008.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

# Annexe I

## PROPOSITIONS ACADÉMIQUES D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE - ANNÉE 2008

Associations  
Associés d'Etat par  
Titre

Fisc.

Catégorie

Date de la commission administrative paritaire académique (C) :  
Niveau (N) de promotionnaire dans l'annuaire au 31/12/2007

Nom de l'associé académique	Noms	Prénoms	Date de naissance (N) : Mois et jour 8/10/2008	Indice de base (N) : 2113208	Associé dans l'annuaire au 31/12/2007 (N) : 2113208	Associé dans le tableau d'avancement au 31/12/2007 (N) : 2113208	Année de validation de l'année universitaire	Année de l'inscription	Eléments relatifs au poste en S.A. : nature et type d'attachement, titre de l'emploi, caractère et corps d'appartenance, statut fonctionnaire (si poste)	Informations complémentaires liées au poste occupé

(1) Mention le premier statut de la commission (C) (premier) le deuxième (N) dans les emplois à la retraite en l'état actuel

Date et signature du Directeur

## **A**nnexe 2

### **CONSEILLER D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE HORS CLASSE 2008**

#### **PARCOURS PROFESSIONNEL**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date et mode d'accès dans le corps des CASU :

Affectation actuelle - intitulé précis de la fonction (1) - date de la prise de fonctions - ancienneté dans ce poste au 31-12-2008.

#### Parcours professionnel antérieur

Postes occupés - affectation précise - intitulé de la fonction - <i>par ordre chronologique décroissant</i>	Période (du /au )

Date

Signature de l'agent

(1) Une fiche de poste, validée par les autorités académiques, pourra être jointe.

## FORMATION

NOR : MENY0701700V  
RLR : 601-3

AVIS DU 15-10-2007

MEN  
CIEP

## Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), ingénierie de la formation

■ Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) organise en 2008 deux stages professionnalisants et qualifiants de formation destinés à des enseignants, formateurs de formateurs, conseillers pédagogiques, désireux de se former ou de se perfectionner dans les domaines du français langue étrangère (FLE), du français langue seconde (FLS), de l'ingénierie de la formation, ou souhaitant acquérir ou développer des compétences de nature à favoriser un projet de mobilité professionnelle.

**Le BELC - stage d'hiver se déroulera du 18 février au 29 février 2008**, au CIEP, à Sèvres. Il s'adresse principalement à des formateurs exerçant en France métropolitaine et dans les DOM-TOM, ou dans des établissements français à l'étranger.

Six filières spécialisées représentant chacune 40 heures de formation sont proposées : français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), ingénierie du français sur objectifs spécifiques (FOS), français pour adultes migrants, évaluation et certifications (DELFDALF, DILF, TCF), ingénierie de la formation.

Le programme détaillé du stage est consultable sur le site Internet du CIEP : <http://www.ciep.fr>. Les stagiaires ont le choix de s'inscrire à une ou deux filières différentes qui correspondent à une ou deux semaines de formation.

- **Option courte 1** : 18 février - 22 février, avec inscription dans une seule filière ;

- **Option courte 2** : 25 février - 29 février, avec inscription dans une seule filière ;

- **Option longue** : 18 février - 29 février, avec inscription dans deux filières différentes.

Le nombre d'inscrits par filière est limité à 18. Chaque filière professionnelle représente

40 heures de formation - du lundi au vendredi - réparties comme suit : 36 heures de formation dans la spécialité, 4 heures de conférence et table ronde avec des partenaires institutionnels. Les stagiaires ayant suivi le BELC - stage d'hiver pourront participer à l'une des options courtes du BELC - stage d'été.

**Le BELC - stage d'été se déroulera en juillet 2008**. Il approfondit les thématiques professionnelles du BELC - stage d'hiver. Il se caractérise par une offre de formation plus large et plus complète, de conception modulaire (plus de 120 modules), permettant à chaque stagiaire de se construire un parcours individuel de formation d'au moins 120 heures selon un axe professionnel.

Il s'adresse à un public d'enseignants, de formateurs de formateurs, de conseillers pédagogiques, de responsables de projet, français et étrangers ainsi qu'à des inspecteurs étrangers de français, et il constitue, par là même, l'une des plus grandes rencontres internationales des professionnels de la langue et des cultures francophones. Trois options sont proposées :

- **option longue** : 7 juillet - 31 juillet ;

- **option courte 1** : 7 juillet - 18 juillet ;

- **option courte 2** : 21 juillet - 31 juillet.

L'option courte 2 accorde une place importante à certains modules de perfectionnement plus spécialisés ou résolument orientés vers les métiers du FLE et de la coopération en éducation qui s'adressent à des formateurs expérimentés.

Un "certificat de stage" précisant les contenus de la formation reçue est délivré par le CIEP. Ce certificat est reconnu par le ministère des affaires étrangères.

### Modalités pratiques

**BELC - stage d'hiver** : du 18 février au 29 février 2008, au CIEP, à Sèvres.

Coût de la formation : 750 € (option longue) ; 380 € (options courtes 1 ou 2).

Possibilité d'hébergement et de restauration au CIEP.

Date limite d'inscription : **18 janvier 2008**.

**BELC - stage d'été :** du 7 juillet au 31 juillet 2008

Coût de la formation : 1 150 € (option longue) ; 730 € (options courtes 1 ou 2).

Possibilité d'hébergement et de restauration en résidence universitaire.

Date limite d'inscription : **7 juin 2008.**

**Renseignements et inscriptions**

Centre international d'études pédagogiques,  
Pôle langue française - stages BELC, 1, avenue  
Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

**Contacts :**

- Michèle Saint-Flour, chef de projet :

saint-flour@ciep.fr

tél. 01 45 07 60 61

- Aïcha Boudemia, secrétariat :

boudemia@ciep.fr

tél. 33 (0) 1 45 07 60 87

télécopie 33 (0) 1 45 07 60 55

Site internet : <http://www.ciep.fr>

<http://www.ciep.fr/formations/belc.htm>

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES**

**NOR :** MENA0701716A  
**RLR :** 622-4a

**ARRÊTÉ DU 18-10-2007**

**MEN  
ESR  
SAAM A2**

**Élections à la CAP des attachés  
d'administration de l'éducation  
nationale et de l'enseignement  
supérieur affectés dans les  
services centraux relevant des  
ministres chargés de l'éducation  
nationale, de l'enseignement  
supérieur, de la recherche  
et de la jeunesse et des sports**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2005-1215 du 26-12-2005 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006, not. art. 15 ; D. n° 2006-1732 du 23-12-2006 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; A. du 11-10-2007*

**Article 1 -** La date du premier tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports est fixée au **4 décembre 2007.**

**Article 2 -** Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour des élections aura lieu le **10 décembre 2007.**

**Article 3 -** Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections aura lieu le **17 janvier 2008.**

**Article 4 -** Il est institué, auprès du chef du service de l'action administration et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale, un bureau de vote central chargé de conduire les opérations électorales prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté, de constater le quorum fixé à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections.

Ce bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par le chef du service de l'action administrative et de la modernisation ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

**Article 5 -** La composition du bureau institué à l'article 4 fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 6 -** Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
et par délégation,

Le secrétaire général  
Pierre-Yves DUWOYE

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES**NOR : MENA0701717N  
RLR : 622-4aNOTE DE SERVICE N°2007-159  
DU 18-10-2007MEN  
ESR  
SAAM A2

## Organisation des élections à la CAP des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports

*Texte adressé aux directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; aux contrôleurs budgétaires comptables ministériels ; aux chefs des bureaux des Cabinets ; au président de l'AERES ; aux responsables des unités de gestion administrative et des ressources humaines*

■ La date des élections à la commission administrative paritaire citée en objet est fixée au 4 décembre 2007.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

### I - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- circulaire du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires.

### 2 - Dépôt des listes des candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales au service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaire et des rémunérations, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, au plus tard le 23 octobre 2007 (cf. calendrier joint en annexe I). Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales représentatives. Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales et des listes jugées recevables sera effectué, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central, situé au 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, et sur les différents sites d'implantation des ministères concernés.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 précise que les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation. Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom du délégué de liste qui la représente dans toutes les opérations électorales.



Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps.

Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982 modifié.

### **3 - Liste électorale**

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe 1, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la santé, de la jeunesse et des sports.

### **4 - Professions de foi**

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe 1, un exemplaire de la profession de foi.

Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées aux frais des organisations syndicales sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Une fois validées et reproduites, les professions de foi sont transmises par l'administration ainsi que le matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

## **5 - Opérations électorales et post-électorales**

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m<sup>2</sup> et supérieur à 80 g/m<sup>2</sup>.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

### **1) Vote au bureau central**

Un bureau de vote central est institué à l'administration centrale afin d'assurer les opérations de vote et de dépouillements des résultats.

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central (calendrier des scrutins et localisation géographique indiqués en annexe I).

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

### **2) Vote par correspondance**

Dans le but de ne pas troubler la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, le service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaire et des rémunérations, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote ;
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées au vote par correspondance ;
- un exemplaire de la présente note de service.

Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

a) l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif.

b) l'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les **nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur** intéressé et la mention "élection à la commission administrative paritaire de ..." (intitulé du corps).

c) l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale au service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaires et des rémunérations, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

L'enveloppe n° 3 est expédiée au frais de l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

### **3) Recensement des votes émis directement**

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

### **4) Dépouillement des votes**

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

**Un second tour devra être organisé conformément**

**au calendrier joint en annexe III.**

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance du service de l'action administrative et de la modernisation, **dans un délai de cinq jours** à compter de la proclamation des résultats.

## **6 - Organisation du second tour de scrutin**

L'article 23 bis modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas :

- **Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes** : hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- **Lorsque le quorum requis n'est pas atteint** : hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

**Le tableau figurant en annexe III vous précise les délais impartis en cas de second tour.**

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,  
Le secrétaire général  
Pierre-Yves DUWOYE

## **A**nnexe I

### **CALENDRIER DES ÉLECTIONS - 1 ER TOUR**

#### **CAP des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux**

<b>OPÉRATIONS</b>	<b>DATES</b>
Dépôt des listes	23 octobre 2007 jusqu'à 11 heures
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	23 octobre 2007
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	19 novembre 2007
Affichage de la liste des électeurs	20 novembre 2007
<b>Scrutin</b>	<b>4 décembre 2007</b> Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 heures 30 à 16 heures
Dépouillement de tous les bulletins de vote	4 décembre 2007 à partir de 16 heures
Proclamation des résultats	4 décembre 2007

## **A**nnexe II

### **NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE**

#### **CAP des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux**

<b>CORPS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Attachés	2	2
	Attachés principaux	2	2

# A

## nnexe III

### CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR

#### CAP des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux

<b>OPÉRATIONS</b>	Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	30 octobre 2007	7 décembre 2007
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	19 novembre 2007	14 décembre 2007
<b>Scrutin</b>	<b>10 décembre 2007</b> Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 heures 30 à 16 heures	<b>17 janvier 2008</b> Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris d e 9 heures 30 à 16 heures
Dépouillement de tous les bulletins de vote	10 décembre 2007 à partir de 16 heures	17 janvier 2008 à partir de 16 heures
Proclamation des résultats	11 décembre 2007	17 janvier 2008

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES**

**NOR** : MENA0701691A  
**RLR** : 623-0b

**ARRÊTÉ DU 1-10-2007**

**MEN  
ESR  
SAAM A2**

## **Élections à la CAP des adjoints administratifs d'administration centrale du MEN**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006, not. art. 15 ; D. n° 2006-1458 du 27-11-2006 modifiant D. n° 2005-1228 du 29-9-2005 ; D. n° 2006-1460 du 23-12-2006 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; A. du 14-9-2007*

**Article 1** - La date du premier tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale est fixée **au 5 décembre 2007**.

**Article 2** - Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale aura lieu **le 11 décembre 2007**.

**Article 3** - Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission

administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale aura lieu **le 21 janvier 2008**.

**Article 4** - Il est institué, auprès du chef du service de l'action administration et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale, un bureau de vote central chargé de conduire les opérations électorales prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté, de constater le quorum fixé à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections.

Ce bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par le chef du service de l'action administrative et de la modernisation ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

**Article 5** - La composition du bureau institué à l'article 4 fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 6** - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative  
et de la modernisation

Xavier TURION

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES**

**NOR** : MENA0701692A  
**RLR** : 623-3

**ARRÊTÉ DU 1-10-2007**

**MEN  
ESR  
SAAM A2**

## **Élections à la CAP des adjoints techniques d'administration centrale du MEN**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006, not. art. 15 ; D. n° 2006-1458 du 27-11-2006 modifiant D. n° 2005-1228 du 29-9-2005 ; D. n° 2006-1460 du 23-12-2006 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; A. du 14-9-2007*

**Article 1** - La date du premier tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale est fixée **au 6 décembre 2007**.

**Article 2** - Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour

des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale aura lieu **le 12 décembre 2007**.

**Article 3** - Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale aura lieu **le 23 janvier 2008**.

**Article 4** - Il est institué auprès du chef du service de l'action administration et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale, un bureau de vote central chargé de conduire les opérations électorales prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté, de constater le

quorum fixé à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections.

Ce bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par le chef du service de l'action administrative et de la modernisation ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

**Article 5** - La composition du bureau institué à l'article 4 fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 6** - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
et par délégation,  
Le chef du service de l'action administrative  
et de la modernisation  
Xavier TURION

## COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENA0701693N  
RLR : 623-0b ; 623-3

NOTE DE SERVICE N°2007-155  
DU 1-10-2007

MEN  
ESR  
SAAM A2

## Organisation des élections aux CAP des adjoints administratifs et des adjoints techniques d'administration centrale du MEN

*Texte adressé aux directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale ; de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; aux contrôleurs budgétaires comparables ministériels ; aux chefs des bureaux des Cabinets ; au président de l'AERES ; aux responsables des unités de gestion administrative et des ressources humaines*

■ La date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des personnels cités en objet a été fixée a été fixée **au 5 décembre 2007 en ce qui concerne les adjoints administratifs** et **au 6 décembre en ce qui concerne les adjoints techniques**.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

### 1 - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- arrêtés du 14 septembre 2007 instituant des commissions administratives compétentes pour les corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;
- circulaire du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires.

### 2 - Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales au service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction

de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaire et des rémunérations, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, au plus tard le 23 octobre 2007 (cf. calendrier joint en annexe I).

Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales représentatives. Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales et des listes jugées recevables sera effectué, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central, situé au 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, et sur les différents sites d'implantation des ministères concernés.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 précise que les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom du délégué de liste qui la représente dans toutes les opérations électorales.

**Le nombre de candidats** portés sur chaque liste doit être **égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants)** prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une

liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps.

Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982 modifié.

### **3 - Liste électorale**

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe 1, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la santé, de la jeunesse et des sports.

### **4 - Professions de foi**

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de la profession de foi. Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées aux frais des organisations syndicales sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Une fois validées et reproduites, les professions de foi sont transmises par l'administration ainsi que le matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

### **5 - Opérations électorales et post-électorales**

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle

d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m<sup>2</sup> et supérieur à 80 g/m<sup>2</sup>.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

### 1) Vote au bureau central

Un bureau de vote central est institué à l'administration centrale afin d'assurer les opérations de vote et de dépouillement des résultats.

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central (**calendrier des scrutins et localisation géographique indiqués en annexe I**).

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

### 2) Vote par correspondance

Dans le but de ne pas troubler la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, le service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaire et des rémunérations, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote ;
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées au vote par correspondance ;
- un exemplaire de la présente note de service.

Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

a) l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune

mention, ni aucun signe distinctif ;

b) l'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les **nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur** intéressé et la mention "élection à la commission administrative paritaire de ..." (intitulé du corps) ;

c) l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale au service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaire et des rémunérations, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

L'enveloppe n° 3 est expédiée aux frais de l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote **avant l'heure de la clôture du scrutin**.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

### 3) Recensement des votes émis directement

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

### 4) Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Un second tour devra être organisé conformément au calendrier joint en annexe III.

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.



Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance du service de l'action administrative et de la modernisation, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

## **6 - Organisation du second tour de scrutin**

L'article 23 bis modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas :

- **Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes** : hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades

du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- **Lorsque le quorum requis n'est pas atteint** : hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

**Le tableau figurant en annexe III vous précise les délais impartis en cas de second tour.**

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation  
Xavier TURION

# **A**nnexe I

## **CALENDRIER DES ÉLECTIONS - 1ER TOUR**

<b>OPÉRATIONS</b>	<b>Adjoint administratifs d'administration centrale</b>	<b>Adjoint techniques d'administration centrale</b>
Dépôt des listes	23 octobre 2007 jusqu'à 11 h	23 octobre 2007 jusqu'à 11 h
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	23 octobre 2007	23 octobre 2007
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	19 novembre 2007	20 novembre 2007
Affichage de la liste des électeurs	20 novembre 2007	21 novembre 2007
<b>Scrutin</b>	<b>5 décembre 2007</b> Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 h 30 à 16 h	6 décembre 2007 Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 h 30 à 16 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	5 décembre 2007 à partir de 16 h	6 décembre 2007 à partir de 16 h
Proclamation des résultats	5 décembre 2007	6 décembre 2007

## Annexe II

### NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

#### CAP des adjoints administratifs d'administration centrale

#### CAP des adjoints techniques d'administration centrale

CORPS	GRADES	TITULAIRES	SUPLÉMENTS
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint administratif de 1ère classe	2	2
	Adjoint administratif de 2ème classe	2	2
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique de 2ème classe	2	2

## Annexe III

### CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR

#### CAP des adjoints administratifs d'administration centrale

#### CAP des adjoints techniques d'administration centrale

OPÉRATIONS	Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes		Lorsque le quorum requis n'est pas atteint	
	Corps concernés			
	Adjoints administratifs	Adjoints techniques	Adjoints administratifs	Adjoints techniques
Dépôt des listes	30 octobre 2007	30 octobre 2007	7 décembre 2007	7 décembre 2007
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	19 novembre 2007	20 novembre 2007	14 décembre 2007	17 décembre 2007
Scrutin	11 décembre 2007 Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 h 30 à 16 h	12 décembre 2007 Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 h 30 à 16 h	21 janvier 2008 Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 h 30 à 16 h	22 janvier 2008 Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 h 30 à 16 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	11 décembre 2007 à partir de 16 h	12 décembre 2007 à partir de 16 h	21 janvier 2008 à partir de 16 h	22 janvier 2008 à partir de 16 h
Proclamation des résultats	11 décembre 2007	12 décembre 2007	21 janvier 2008	22 janvier 2008

## **C**ontingents d'autorisations spéciales d'absence attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels relevant du MEN et du MESR

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-447 du 28-5-1982, not. art. 12 et 14 et D. n° 84-954 du 25-10-1984 A. du 16-1-1985 pris pour applic. de art. 14 de D. n° 82-447 du 28-5-1982*

**Article 1** - Pour l'année scolaire et universitaire 2007-2008, les contingents d'autorisations spéciales d'absence prévus par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé sont accordés aux organisations syndicales représentatives des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la limite du nombre de journées suivant :

- A & I UNSA Éducation, Syndicat de l'administration et de l'intendance : 2 085
- APENSAM, Association des personnels de l'École nationale supérieure des arts et métiers : 57
- ASAAC, Association syndicale des attachés d'administration centrale éducation nationale, recherche, jeunesse et sports : 9
- AVENIR-École-CGC, Avenir-école : 362
- CNGA-CGC, Conseil national des groupes académiques de l'enseignement public : 121
- FERC-SUP-CGT, Fédération CGT-supérieur-de l'éducation, de la recherche et de la culture : 1 028
- FNSAESR-CSEN, Fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur et de la recherche : 2 193
- ID-FAEN, Indépendance et direction - syndicat indépendant des personnels de direction de l'éducation nationale : 162
- SAEM-FAEN-Mayotte, Syndicat autonome des enseignants de Mayotte : 22
- SAGES-CAT, Syndicat des agrégés de l'enseignement supérieur : 131

- SB-UNSA Éducation, Syndicat des bibliothèques : 22
- SCENRAC-CFTC, Syndicat CFTC de l'éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles : 518
- SEPIDOP-CGT, Syndicat des établissements des personnels de l'information, de la documentation et de la production pédagogique : 26
- SE-CGT-Mayotte, Syndicat des enseignants CGT de Mayotte : 6
- SE-UNSA, Syndicat des enseignants : 7 414
- SGEN-CFDT, Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique : 8 203
- SIA, Syndicat des inspecteurs d'académie : 15
- SI.EN-UNSA Éducation, Syndicat des inspecteurs de l'éducation nationale : 93
- SIMA-SNUDI-FO, Syndicat des instituteurs de Mayotte : 17
- SIESUP-CGC, Syndicat indépendant de l'enseignement supérieur : 8
- SMedEN-FO, Syndicat des médecins de l'éducation nationale : 14
- SNAB-CSEN, Syndicat national autonome des bibliothèques : 6
- SNACE-FO, Syndicat national des adjoints et chefs d'établissement de l'éducation nationale : 9
- SNAEN-UNSA Éducation, Syndicat national des agents de l'éducation nationale : 1 368
- SNAIMS-CAT, Syndicat national autonome des infirmier(es) en milieu scolaire : 38
- SNALC-CSEN, Syndicat national des lycées et collèges : 2 128
- SNAMSPEN, Syndicat national autonome des médecins de santé publique de l'éducation nationale : 38
- SNAPA -FAEN, Syndicat national autonome des personnels d'administration et d'intendance : 76
- SNASEN-UNSA Éducation, Syndicat national des assistantes sociales de l'éducation nationale : 61
- SNASUB-FSU, Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques : 1 232

- SNCL-FAEN, Syndicat national des collèges et des lycées : 818
- SNE-CSEN, Syndicat national des écoles : 749
- SNEP-FAEN, Syndicat national des écoles publiques : 132
- SNEP-FSU, Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public : 1 530
- SNES-FSU, Syndicat national des enseignements de second degré : 11 346
- SNESUP-FSU, Syndicat national de l'enseignement supérieur : 6 291
- SNETAA-CPE EIL, Syndicat national des conseillers principaux d'éducation EIL : 45
- SNETAA-EIL, Syndicat national de l'enseignement technique action autonome : 1 488
- SN-FO-ASEN, Syndicat national Force ouvrière des assistantes sociales de l'éducation nationale : 4
- SN-FO-IEN, Syndicat national Force ouvrière des infirmières de l'éducation nationale : 11
- SN-FO-LC, Syndicat national Force ouvrière des lycées et collèges : 2 768
- SNIA, Syndicat national des inspecteurs d'académie : 7
- SNIA-CR, Syndicat national des inspecteurs d'académie conseillers des recteurs : 7
- SNIA-IPR, Syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux : 39
- SNICS-FSU, Syndicat national des infirmier(es) conseiller(es) de santé : 217
- SNIES-UNSA Éducation, Syndicat national des infirmières et infirmiers éducateurs de santé : 112
- SNMSU-UNSA Éducation, Syndicat national des médecins scolaires et universitaires : 66
- SNPCT, Syndicat national des professeurs chefs de travaux : 166
- SNPDEN, Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale : 551
- SNPI-EN-FSU, Syndicat national des personnels d'inspection : 20
- SNPMEN-FO, Syndicat des personnels du ministère de l'éducation nationale : 20
- SNPREES-FO, Syndicat national des personnels de recherche et des établissements d'enseignement supérieur : 1 303
- SNPTES-UNSA Éducation, Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche : 1 048
- SNPTO-FAEN, Syndicat national des personnels techniques et ouvriers : 61
- SNUAS-FP-FSU, Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique : 95
- SNUDI-FO, Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public : 1 592
- SNUEP-FSU, Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel : 533
- SNU-IPP-FSU, Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège : 9 383
- SPASEEN-FO, Syndicat des personnels administratifs des services extérieurs de l'éducation nationale : 334
- SPEG, Syndicat des personnels de l'éducation en Guadeloupe : 11
- SPIEN, Syndicat pluraliste et indépendant de l'éducation nationale : 141
- SPLEN, Syndicat des préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale : 113
- STC, Syndicat des travailleurs corses : 3
- STIP-FAEN, Syndicat territorial des instituteurs, professeurs et agents de l'éducation publique : 127
- SUD Éducation, Fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques - Éducation : 3 511
- SUP' Recherche-UNSA Éducation, Syndicat des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche : 1 934
- UNATOS-FSU, Union nationale des agents techniques, ouvriers et de service de l'éducation nationale, des CROUS et de l'enseignement supérieur : 1 041
- UN-CGT-CROUS, Union nationale des syndicats CGT des CROUS : 374
- UNSEN-CGT, Union nationale des syndicats de l'éducation nationale : 2 126
- UN-SGPEN-CGT, Union nationale des syndicats généraux des personnels ATOSS de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse : 3 943.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

**CNESER**

**NOR** : ESR50700177S  
**RLR** : 710-2

DÉCISION DU 8-10-2007

ESR  
DGES

## **C**onvocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 8 octobre 2007, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 10 décembre 2007 à 9 h 30.**

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MEND0765864D

DÉCRET DU 8-10-2007  
JO DU 10-10-2007

MEN  
DE B1-2

## Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints

■ Par décret du Président de la République en date du 8 octobre 2007 :

Il est mis fin aux fonctions des inspecteurs d'académie adjoints ci-après désignés :

- Réunion : M. Daniel Gilly, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2007.

- Seine-Maritime : M. Pierre Charpentier, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2007.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), dont les noms suivent, sont nommés en la même qualité dans les départements ci-dessous désignés :

- Côtes-d'Armor : M. Yannick Tenne (département de Haute-Loire), en remplacement de M. Michel Le Bohec, admis à la retraite, à compter du 1er octobre 2007.

- Haute-Garonne : M. Jean-Louis Baglan (département de la Vienne), en remplacement de M. Jean Rafenomanjato, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2007.

- Haute-Loire : M. Mokhtar Kachour (département de Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Yannick Tenne, muté, à compter du 1er octobre 2007.

- Pyrénées-Atlantiques : M. Philippe Carrière (département de la Charente), en remplacement de M. Jean-Michel Eple, admis à la retraite, à compter du 1er octobre 2007.

- Somme : M. Denis Boullier (département des Ardennes), en remplacement de M. Jean-Pierre Cuvelier, admis à la retraite, à compter du 8 octobre 2007.

- Tarn-et-Garonne : M. Daniel Amedro (département des Hautes-Alpes), en remplacement de M. Serge Dupuy, admis à la retraite, à compter du 1er octobre 2007.

Les inspecteurs d'académie adjoints (IAA) dont les noms suivent sont nommés inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), dans les départements ci-dessous désignés :

- Alpes-de-Haute-Provence : M. Guy Charlot (IAA du Nord), en remplacement de M. Daniel Berlion, admis à la retraite, à compter du 1er octobre 2007.

- Ardennes : M. Jean Gutierrez (IAA des Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Denis Boullier, muté, à compter du 8 octobre 2007.

- Charente : M. Jean-Yves Bessol (IAA de la Guadeloupe), en remplacement de M. Philippe Carrière, muté, à compter du 1er octobre 2007.

- Corrèze : M. Gilles Bal (IAA des Hauts-de-Seine), en remplacement de M. François Boulay, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er août 2007.

- Hautes-Alpes : M. Pierre Barrière (IAA de Seine-et-Marne), en remplacement de M. DanielAMEDRO, muté, à compter du 1er octobre 2007.
- Hautes-Pyrénées : M. Philippe Wuillamier (IAA des Yvelines), en remplacement de M. Fernand Bentosela, admis à la retraite, à compter du 1er octobre 2007.
- Landes : Mme Sonia Francius (IAA de la Guyane), en remplacement de Mme Linda Salama, admise à la retraite, à compter du 6 octobre 2007.
- Loir-et-Cher : M. Gérard Arrambourg (IAA du Rhône), en remplacement de M. Dominique Tresgots, admis à la retraite, à compter du 1er octobre 2007.
- Territoire de Belfort : M. Claude Picano (IAA de l'Isère), en remplacement de M. Jean-Michel Sevestre, admis à la retraite, à compter du 1er octobre 2007.
- Vienne : M. Thierry Tesson (IAA de Val-de-Marne), en remplacement de M. Jean-Louis Baglan, muté, à compter du 1er septembre 2007. L'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) dont le nom suit est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), dans le département ci-dessous désigné :
- Lot-et-Garonne : M. Jean-Yves Prochazka

(Polynésie française), en remplacement de M. Mokhtar Kachour, muté, à compter du 1er octobre 2007.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent sont nommés inspecteurs d'académie adjoints (IAA), dans les départements ci-dessous désignés :

- Bouches-du-Rhône : M. Patrick Demougeot (Polynésie française), en remplacement de M. Jean Gutierrez, appelé à d'autres fonctions, à compter du 8 octobre 2007.

- Guadeloupe : M. Régis Lucenet (académie de Limoges), en remplacement de M. Jean-Yves Bessol, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2007.

- Guyane : M. Moïse Soreze (académie de la Guyane), en remplacement de Mme Sonia Francius, appelée à d'autres fonctions, à compter du 6 octobre 2007.

- Hauts-de-Seine : M. Luc Launay (académie de Nantes), en remplacement de M. Gilles Bal, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2007.

- Nord : M. Dominique Beck (académie de Lille, directeur du centre régional de documentation pédagogique), en remplacement de M. Guy Charlot, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2007.

**NOMINATION**

NOR : ESRH0700183A

ARRÊTÉ DU 12-10-2007

ESR  
DGRH D5

**P**résident du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle - année 2007

*Vu D. n° 94-1016 du 18-11-1994 ; D. n° 2001-326 du 13-4-2001 ; A. du 18-4-2001 ; A. du 10-7-2007*

**Article 1** - Le président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle ouvert au titre de l'année 2007 est nommé ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Luc Gautier Gentes, inspecteur général des bibliothèques, inspection générale des bibliothèques.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

**NOMINATION**

NOR : ESRH0700184A

ARRÊTÉ DU 12-10-2007

ESR  
DGRH D5

**P**résident du jury du concours  
de magasiniers des bibliothèques  
principaux de 2ème classe -  
année 2007

*Vu D. n° 2004-1105 du 19-10-2004 ; D. n° 2007-655  
du 30-4-2007 ; A. du 23-7-2007 ; A. du 2-8-2007*

**Article 1 -** Le président du jury des concours  
externe et interne pour le recrutement de maga-  
siniers des bibliothèques principaux de 2ème  
classe ouvert au titre de l'année 2007 est nommé  
ainsi qu'il suit :

- M. Georges Perrin, conservateur général des  
bibliothèques.

**Article 2 -** Le directeur général des ressources  
humaines est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

**NOMINATIONS**

NOR : MENDO701690A

ARRÊTÉ DU 15-10-2007

MEN  
DE B2-1

**C**APN des conseillers  
d'administration scolaire  
et universitaire et des intendants  
universitaires

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ;  
D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; A. du 14-4-2004 mod. ;  
A. du 27-8-2007 modifiant annexe E de A. du 23-5-2006 ;  
A. du 30-8-2007*

**Article 1 -** Les dispositions de l'article 1er de  
l'arrêté du 14 avril 2004 susvisé sont **modifiées**  
pour les représentants de l'administration ainsi  
qu'il suit :

**Représentants suppléants de l'admini-  
stration**

**Au lieu de :** M. Claude Lecompte, chef de  
service, adjoint à la directrice de l'encadrement,  
**lire :** Mme Catherine Daneyrole, chef de service,  
adjointe à la directrice de l'encadrement.

**Au lieu de :** Mme Marylène Iannascoli, chef du  
bureau de l'encadrement administratif,  
**lire :** Mme Michelle Duke, chef du bureau de  
l'encadrement administratif.

Le reste sans changement.

**Article 2 -** La directrice de l'encadrement est  
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## VACANCES D'EMPLOIS

NOR : MENH0701707V

AVIS DU 15-10-2007

MEN  
DGRH B2-2

### Emplois de statut du second degré à l'université de la Nouvelle-Calédonie

■ Deux emplois de statut du second degré sont à pourvoir à l'université de la Nouvelle-Calédonie à compter du 1er février 2008 :

#### Poste 0052

Discipline : économie-gestion option C.

Profil : marketing, stratégie, gestion de projet, analyse de données, jeu d'entreprise.

#### Poste 0075

Discipline : économie-gestion option B.

Profil : gestion comptable et financière, macro-

économie, microéconomie.

La procédure de recrutement est conforme aux dispositions de la note de service n° 2006-179 du 14 novembre 2006, parue au B.O. n° 43 du 23 novembre 2006.

Les dossiers de candidatures devront être adressés par voie postale en recommandé avec accusé de réception, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au président de l'université de la Nouvelle-Calédonie, boîte postale R4, 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Une copie du dossier pourra être envoyé par voie électronique à jacques.stenger@univ-nc.nc

## VACANCES D'EMPLOIS

NOR : MENH0701708V

AVIS DU 15-10-2007

MEN  
DGRH B2-2

### Emplois de statut du second degré à l'IUFM du Pacifique (antennes de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna)

■ Un emploi de statut du second degré, discipline **histoire-géographie**, est à pourvoir à l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique, antenne de Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er février 2008 : 0032.

#### Profil

- préparation du Capes en géographie ;  
- formation des stagiaires deuxième année (didactique, visites, etc.) ;

- coordination de la filière concernant la géographie (recherche d'intervenants, préparation des plannings et des services, réunions diverses).

Une partie du service sera consacrée à l'insertion des outils informatiques dans l'enseignement (mise en œuvre de l'utilisation d'outils dans les pratiques enseignantes, diffusion auprès des formateurs, formation de ces derniers).

#### Compétences requises

Une bonne connaissance des compétences du certificat informatique et internet (C2I) est attendue ainsi qu'une capacité à s'approprier de nouveaux outils comme les tableaux numériques.

De grandes capacités d'adaptation, d'ouverture et d'innovation sont nécessaires pour occuper ce poste.

La procédure de recrutement est conforme aux dispositions de la note de service n° 2006-179 du 14 novembre 2006, parue au B.O. n° 43 du 23 novembre 2006.

Le dossier de candidature doit être envoyé **dans les quatre semaines** suivant la présente publication à l'adresse des services centraux de l'IUFM du Pacifique, services centraux, 125, avenue James Cook, BP X4, 98 852 Nouméa cedex, Nouvelle-Calédonie, fax 00(687) 25 11 45. Une version électronique est souhaitée et peut être envoyée à l'adresse du secrétaire général : [m.borgel-huet@iufm-pacifique.nc](mailto:m.borgel-huet@iufm-pacifique.nc) ainsi que du directeur [philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc](mailto:philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc)

■ Un emploi de statut du second degré, **discipline anglais**, est à pourvoir à l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique, antenne de Wallis-et-Futuna, à compter du 1er février 2008 : **0018**.

Le formateur recherché devra :

- assurer une mission d'enseignement dans le cadre de conventions passées avec l'université de la Nouvelle-Calédonie, en DAEU, licence ;
- prendre en charge des stages de formation continue à l'intention des instituteurs ;
- participer à la spécialisation en langue dans les écoles de Wallis-et-Futuna, en relation avec le vice-rectorat.

La procédure de recrutement est conforme aux dispositions de la note de service n° 2006-179 du 14 novembre 2006, parue au B.O. n° 43 du 23 novembre 2006.

Le dossier de candidature doit être envoyé **dans les quatre semaines** suivant la présente publication à l'adresse des services centraux de l'IUFM du Pacifique, services centraux, 125, avenue James Cook, BP X4, 98852 Nouméa cedex, Nouvelle-Calédonie, fax 00(687) 25 11 45. Une version électronique est souhaitée et peut être envoyée à l'adresse du secrétaire général : [m.borgel-huet@iufm-pacifique.nc](mailto:m.borgel-huet@iufm-pacifique.nc) ainsi que du directeur [philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc](mailto:philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc)